

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021
DELIBERATION N° DE-2021-191

L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY (à partir de 18h06), M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (jusqu'à 19h50), Mme MOTHESS, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE (jusqu'à 19h30), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (à partir de 18h30), M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme MARTIN-DOLHAGARAY à M. ETCHEGARAY (jusqu'à 18h06) ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à M. ARCOUET (à partir de 19h50) ; M. ESTEBAN à M. ABADIE ; Mme LIOUSSE à Mme DUPREUILH (à partir de 19h30) ; Mme BROCARD à M. ETCHETO (jusqu'à 18h30) ; Mme HERRERA-LANDA à M. BERGÉ.

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. PARRILLA ETCHART,

OBJET : FINANCES – Application de l'Instruction budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2022 - Mode de gestion des amortissements du budget principal.

Par délibération en date du 12 février 2021 le Conseil municipal a approuvé l'adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1er janvier 2022, qui viendra se substituer à la nomenclature M 14.

La mise en œuvre de cette nouvelle nomenclature implique de définir le champ d'application des amortissements des immobilisations, les nouvelles modalités de calcul des dotations aux amortissements ainsi que les critères à appliquer sur la fixation des durées d'amortissement.

1 Champ d'application de l'amortissement pour la commune.

L'amortissement est obligatoire pour :

- les immobilisations incorporelles, à l'exception du droit de superficie (compte 2053), des frais d'études (compte 2031) et des frais d'insertion (compte 2033) suivis de réalisation ;
- les immobilisations corporelles, à l'exception, des collections et œuvres d'art, des terrains et aménagement de terrains (compte 2128) autres que les terrains de gisement. Les plantations d'arbres et d'arbustes (compte 2121), les réseaux divers (compte 2153), câblés (compte 21533), d'électrification (compte 21534) et autres réseaux (compte 21538) sont quant à eux amortissables.

Conformément à l'instruction comptable M 57, la collectivité fait le choix de ne pas amortir les bâtiments publics (compte 2131) et leurs aménagements (compte 2135). Les bâtiments privés (compte 2132) dont les immeubles de rapport et leurs aménagements (compte 21352) sont en revanche amortissables.

L'amortissement des réseaux (compte 2151) et installations de voirie (compte 2152) étant facultatif, la collectivité fait le choix de ne pas amortir les réseaux et d'amortir les installations de voirie.

Sur constructions sur sol d'autrui, les immeubles de rapport (compte 2142) et leurs aménagements (compte 2145) sont amortissables. La durée d'amortissement devra suivre au maximum celle de la durée du bail d'occupation du terrain.

Les immobilisations remises en affectation ou à disposition (compte 24) ne sont pas amortissables.

Les immobilisations reçues en affectation (compte 22) ou par mise à disposition (compte 217) sont amorties en tenant compte de la durée d'usage du bien. Le plan d'amortissement de la collectivité remettante pourra alors être mis en conformité avec celui de la collectivité qui reçoit le bien dans le respect de sa durée d'usage.

Les dépenses ultérieures immobilisées (DUI) liées aux biens historiques et culturelles (BHC) et revêtant le caractère d'immobilisations sont amortissables (comptes 2316-216).

2 Méthode comptable

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de mise en service de l'immobilisation et sera donc calculé prorata temporis, alors qu'en M 14 l'amortissement débutait l'année suivant l'acquisition du bien sans proratisation.

L'amortissement est linéaire c'est-à-dire calculé de manière constante sur toute la durée d'utilisation du bien (même taux).

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités non assujetties à TVA relevant du budget principal, ou sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

Le changement de méthode comptable s'applique de manière prospective à l'exception des dépenses ultérieures immobilisées des biens historiques et culturels dont la reconstitution des amortissements sur immobilisations antérieures est prévue par le référentiel M 57.

Les immobilisations antérieures au 1er janvier 2022 autres que les DUI conservent leur plan d'amortissement initial.

La règle du prorata temporis n'est donc applicable qu'aux immobilisations acquises à partir du 01 janvier 2022, date du passage à la M 57.

Dans la logique d'une approche par enjeux, la M 57 prévoit que la commune puisse déroger à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette simplification consiste à calculer l'amortissement en année pleine à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Les catégories de biens concernés par cet aménagement qui font l'objet d'un suivi global sous un même numéro d'inventaire sont les suivantes :

- les biens de faible valeur : La commune a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an. Le seuil est arrêté à 1 000 € TTC ;
Il est convenu que ce seuil ne concernera que les immobilisations déclinées des comptes:
- 215 : Installations, matériel et outillages techniques ;
- 2175 : Installations, matériel et outillages techniques mis à disposition ;
- 218 : Autres immobilisations corporelles ;
- 225 : Installations, matériel et outillages techniques reçus en affectation.
- 2121 : les plantations d'arbres et arbustes.
- les fonds documentaires : Les acquisitions d'ouvrages sont gérées globalement sous un même numéro d'inventaire ;
- les biens acquis par lot (catégorie homogène de biens dont le suivi individualisé ne présente pas d'intérêt, même imputation comptable, commande unique) donnent lieu l'attribution d'un numéro par lot.

-Cas particuliers :

Dépenses ultérieures immobilisées (DUI) :

A ce jour l'inventaire des biens culturels et historiques n'a pas été réalisé. En conséquence les dépenses ultérieures immobilisées de ces biens ne peuvent être valorisées individuellement.

De ce fait, il est proposé que ces dépenses soient valorisées à l'actif globalement, par programme de restauration sous un même numéro d'inventaire et soient amorties en année pleine l'année suivant la dépense.

Subventions versées :

Les subventions d'équipement versées, affectées au financement d'une immobilisation identifiée, doivent faire l'objet d'un suivi individualisé à l'actif.

La Ville de Bayonne participe depuis de très nombreuses années au financement de la restauration d'immeubles par des propriétaires privés. S'agissant de particuliers, l'immobilisation financée n'est pas amortie par le propriétaire et la durée d'utilisation attendue du bien n'est pas connue. En conséquence, la majorité de ces subventions qui sont inférieures à 10 000 € sont amortissables sur 30 ans conformément à la durée préconisée par l'instruction M 57 pour le financement des biens immobiliers.

Il est proposé de suivre globalement ces subventions, sous un même numéro d'inventaire, amortissable en année pleine l'année suivant le versement de la subvention. Les autres subventions feront l'objet d'un suivi individualisé à l'actif et seront amorties prorata temporis.

3 Durées d'amortissement

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles correspondent à leur durée probable d'utilisation.

A) Durées encadrées par la M 57 :

Elles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens et concernent :

- les frais relatifs aux documents d'urbanismes amortissables sur une durée maximale de 10 ans ;
- les frais d'études non suivis de réalisation amortis sur une durée de 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec ;
- les frais d'insertion amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- les brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- a) 5 ans si la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- b) 30 ans si la subvention finance des biens immobiliers ou des installations ;
- c) 40 ans si la subvention finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

B) Approche par composants :

Lorsque les éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes et doivent faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, chaque élément (ou composant) est comptabilisé séparément, par application de la méthode des composants. Un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu dès l'origine ou lors des remplacements. Dans ce cas, il convient d'attribuer un numéro d'inventaire propre à chaque composant.

La méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas par la collectivité. Elle ne s'applique que lorsqu'un composant représente une forte valeur

unitaire et une part importante du coût de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation.

Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Il est proposé de retenir la méthode des amortissements par composants pour les bâtiments privés et pour les dépenses ultérieures immobilisées des biens historiques et culturels immobiliers lorsque les enjeux le justifieront dès lors que le bien sera décomposable.

C) Immeubles de rapport sans composant :

Il est convenu de conserver les durées d'amortissement en vigueur déjà délibérées par le conseil municipal: 20 ans pour le local des pêcheurs, les locaux de la Luna Negra, les Halles, et les copropriétés de la Ville, 40 ans pour les arènes, le théâtre et le cinéma Atalante.

D) Biens acquis d'occasion :

La durée d'amortissement est fixée à la durée résiduelle d'amortissement au moment de l'achat dans la limite maximale des durées votées pour la catégorie du bien acquis.

Les durées d'amortissements retenues sont présentées dans le tableau ci-annexé.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- le champ d'application des amortissements tel que défini ci-dessus ;
- la méthode de calcul prorata temporis pour toutes les immobilisations à l'exception des biens gérés globalement sous un même numéro d'inventaire précédemment listés ;
- les durées d'amortissement conformément au tableau ci-annexé tenant compte de l'amortissement par composant.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services

TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL
M57

COMPTE	LIBELLE	CATEGORIE	DUREE
20- Immobilisations incorporelles			
202- Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme			5
203- Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertion			
2031	frais d'étude		5
2032	frais de recherche et de développement		5
2033	frais d'insertion		5
204- Subvention d'équipement versées			
2041- Subvention d'équipement aux organismes publics			
20411- Etat			
204111	Biens mobiliers, matériels et études		5
204112	Bâtiments et installations		30
204113	Projets d'infrastructures d'intérêt national		40
204114	Voirie		-
204115	Monuments historiques		-
20412- Régions			
204121	Biens mobiliers, matériels et études		5
204122	Bâtiments et installations		30
204123	Projets d'infrastructures d'intérêt national		40
20413- Départements			
204131	Biens mobiliers, matériels et études		5
204132	Bâtiments et installations		30
204133	Projets d'infrastructures d'intérêt national		40
20414- Communes			
204141- Communes membres du GFP			
2041411	Biens mobiliers, matériels et études		5
2041412	Bâtiments et installations		30
2041413	Projets d'infrastructures d'intérêt national		40
204148- Autres communes			
2041481	Biens mobiliers, matériels et études		5
2041482	Bâtiments et installations		30
2041483	Projets d'infrastructures d'intérêt national		40
20415- Groupement de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier			
204151- GFP de rattachement			
2041511	Biens mobiliers, matériels et études		5

TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL
M57

COMPTE	LIBELLE	CATEGORIE	DUREE
2041512	Bâtiments et installations		30
2041513	Projets d'infrastructures d'intérêt national		40
204153- EPL et services rattachés			
2041531- Caisse des écoles			
20415311	Biens mobiliers, matériels et études		5
20415312	Bâtiments et installations		30
20415313	Projets d'infrastructures d'intérêt national		40
2041532- CCAS			
20415321	Biens mobiliers, matériels et études		5
20415322	Bâtiments et installations		30
20415323	Projets d'infrastructures d'intérêt national		40
2041533- A caractère administratif			
20415331	Biens mobiliers, matériels et études		5
20415332	Bâtiments et installations		30
20415333	Projets d'infrastructures d'intérêt national		40
2041534- A caractère industriel et commercial			
20415341	Biens mobiliers, matériels et études		5
20415342	Bâtiments et installations		30
20415343	Projets d'infrastructures d'intérêt national		40
2041538 -Autres groupements et collectivités à statut particulier			
2041581	Biens mobiliers, matériels et études		5
2041582	Bâtiments et installations		30
2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt national		40
20417- Organisme de transport			
204171- SNCF			
2041711	Biens mobiliers, matériels et études		5
2041712	Bâtiments et installations		30
2041713	Projets d'infrastructures d'intérêt national		40
204172- SNCF réseau			
2041721	Biens mobiliers, matériels et études		5
2041722	Bâtiments et installations		30
2041723	Projets d'infrastructures d'intérêt national		40
204178 - Autres			
2041781	Biens mobiliers, matériels et études		5
2041782	Bâtiments et installations		30
2041783	Projets d'infrastructures d'intérêt national		40
20418- Organismes publics divers			

TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL
M57

COMPTE	LIBELLE	CATEGORIE	DUREE
204181	Biens mobiliers, matériels et études		5
204182	Bâtiments et installations		30
204183	Projets d'infrastructures d'intérêt national		40
2042- Subventions d'équipement aux personnes de droit privé			
20421	Biens mobiliers, matériels et études		5
20422	Bâtiments et installations		30
20423	Projets d'infrastructures d'intérêt national		40
2043-Subventions aux établissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement			
20431	Biens mobiliers, matériels et études		5
20432	Bâtiments et installations		30
20433	Projets d'infrastructures d'intérêt national		40
2044- Subventions d'équipement en nature			
20441- Organismes publics			
204411	Biens mobiliers, matériels et études		5
204412	Bâtiments et installations		30
204413	Projets d'infrastructures d'intérêt national		40
20442- Personnes de droit privé			
204421	Biens mobiliers, matériels et études		5
204422	Bâtiments et installations		30
204423	Projets d'infrastructures d'intérêt national		40
2045- Subventions d'équipement versées aux tiers (fonds européens)			NC
2046- Attributions de compensation d'investissement			30
205- Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires			
2051- Concessions et droits similaires	Logiciels courants		2
	Création site internet		5
	logiciels métiers		7
	Brevets		durée du privilège
2053- Droit de superficie			NA
208- Autres immobilisations incorporelles			
2087- Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition			5

TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL
M57

COMPTE	LIBELLE	CATEGORIE	DUREE
2088-	Autres immobilisations incorporelles		5
21- Immobilisations corporelles			
Biens de faible valeur (< 1000 € TTC)			1
211- Terrains			NA
212- Agencements et aménagements de terrains			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		20
2128	Autres agencements et aménagements		NA
213- constructions			
2131- bâtiments publics			NA
2132- batiments privés			
21321	Immeuble de rapport	composant- Structure	40
21321	Immeuble de rapport	composant- Etanchéité	15
21321	Immeuble de rapport	composant- Couverture	30
21321	Immeuble de rapport	composant- Plomberie, sanitaires	30
21321	Immeuble de rapport	composant- Menuiseries exérieures	25
21321	Immeuble de rapport	composant- Menuiseries intérieures	30
21321	Immeuble de rapport	composant- Chauffage, climatisation, ventilation	25
21321	Immeuble de rapport	composant- Réseaux	30
21321	Immeuble de rapport	composant- Peinture intérieure	15
21321	Immeuble de rapport	composant- Plâtrerie	40
21321	Immeuble de rapport	composant- Revêtement sols	20
21321	Immeuble de rapport	composant- Ascenseurs	20
21321	Immeuble de rapport	composant- Serrurerie méttalerie	20

TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL
M57

COMPTE	LIBELLE	CATEGORIE	DUREE
21321	Immeuble de rapport	composant-Voirie	30
21321	Immeuble de rapport	composant-Ravalement	20
21321	Immeuble de rapport	composant-Electricité	20
21321	Immeuble de rapport	Sans composant	20
21321	Immeuble de rapport	Sans composant	40
21328	Autres bâtiments privés	composant-Structure	40
21328	Autres bâtiments privés	composant-Etanchéité	15
21328	Autres bâtiments privés	composant-Couverture	30
21328	Autres bâtiments privés	composant-Plomberie, sanitaires	30
21328	Autres bâtiments privés	composant-Menuiseries extérieures	25
21328	Autres bâtiments privés	composant-Menuiseries intérieures	30
21328	Autres bâtiments privés	composant-Chauffage, climatisation, ventilation	25
21328	Autres bâtiments privés	composant-Réseaux	30
21328	Autres bâtiments privés	composant-Peinture intérieure	15
21328	Autres bâtiments privés	composant-Plâtrerie	40
21328	Autres bâtiments privés	composant-Revêtement sols	20
21328	Autres bâtiments privés	composant-Ascenseurs	20
21328	Autres bâtiments privés	composant-Serrurerie métallerie	20
21328	Autres bâtiments privés	composant-Voirie	30
21328	Autres bâtiments privés	composant-Ravalement	20
21328	Autres bâtiments privés	composant-Electricité	20

TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL
M57

COMPTE	LIBELLE	CATEGORIE	DUREE
21328	Autres bâtiments privés	Sans composant	20
21328	Autres bâtiments privés	Sans composant	40
2135- Installations générales, agencement, aménagement des constructions			
21351	Batiments publics		NA
21352	Batiments privés		10
2138- Autres constructions			NA
214 - Constructions sur sol d'autrui			
2141	Bâtiments publics		NA
2142	Immeuble de rapport	composant- Structure	40
2142	Immeuble de rapport	composant- Etanchéité	15
2142	Immeuble de rapport	composant- Couverture	30
2142	Immeuble de rapport	composant- Plomberie, sanitaires	30
2142	Immeuble de rapport	composant- Menuiseries exérieures	25
2142	Immeuble de rapport	composant- Menuiseries intérieures	30
2142	Immeuble de rapport	composant- Chauffage, climatisation, ventilation	25
2142	Immeuble de rapport	composant- Réseaux	30
2142	Immeuble de rapport	composant- Peinture intérieure	15
2142	Immeuble de rapport	composant- Plâtrerie	40
2142	Immeuble de rapport	composant- Revêtement sols	20
2142	Immeuble de rapport	composant- Ascenseurs	20
2142	Immeuble de rapport	composant- Serrurerie métallerie	20
2142	Immeuble de rapport	composant- Voirie	30

TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL
M57

COMPTE	LIBELLE	CATEGORIE	DUREE
2142	Immeuble de rapport	composant- Ravalement	20
2142	Immeuble de rapport	composant- Electricité	20
2142	Immeuble de rapport sans composant		20
2142	Immeuble de rapport sans composant		40
2143	Droits de superficie		NA
2145	Installations générales, agencements, aménagement		10
2148	Autres construction		NA
215- Installations, matériel et outillage technique			
2151	Réseaux de voirie		NA
2152	Installations de voirie		10
2153- Réseaux divers			
21533	Réseaux cablés		10
21534	Réseaux d'électrification		30
21538	Autres réseaux		15
2154- Voies navigables			NC
2156- Matériel et outillage d'incendie et de défense civile			
21561	Matériel roulant		10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10
2157- Matériel et outillage technique			
21571	Matériel ferroviaire		NC
21572	Matériel technique scolaire		5
21573 - Matériel et outillage de voirie			
215731	Matériel roulant de voirie		10
215738- Autre matériel et outillage de voirie		Petits matériels	5
		Gros matériels	10
21578 - Autre matériel technique		Petits matériels techniques	5
		Gros matériels techniques	10

TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL
M57

COMPTE	LIBELLE	CATEGORIE	DUREE
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		Installations, matériels et outillage techniques	10
		Installations, matériels et outillage techniques	15
216 - Biens historiques et culturels			
2161- Biens historiques et culturels immobiliers			
21611-Biens sous jacents			NA
21612- Dépenses ultérieures immobilisées		composant-Structure	40
21612- Dépenses ultérieures immobilisées		composant-Etanchéité	15
21612- Dépenses ultérieures immobilisées		composant-Couverture	30
21612- Dépenses ultérieures immobilisées		composant-Plomberie, sanitaires	30
21612- Dépenses ultérieures immobilisées		composant-Menuiseries extérieures	25
21612- Dépenses ultérieures immobilisées		composant-Menuiseries intérieures	30
21612- Dépenses ultérieures immobilisées		composant-Chauffage, climatisation, ventilation	25
21612- Dépenses ultérieures immobilisées		composant-Réseaux	30
21612- Dépenses ultérieures immobilisées		composant-Peinture intérieure	15
21612- Dépenses ultérieures immobilisées		composant-Platrerie	40
21612- Dépenses ultérieures immobilisées		composant-Revêtement sols	20
21612- Dépenses ultérieures immobilisées		composant-Ascenseurs	20
21612- Dépenses ultérieures immobilisées		composant-Serrurerie métallerie	20
21612- Dépenses ultérieures immobilisées		composant-Voirie	30

TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL
M57

COMPTE	LIBELLE	CATEGORIE	DUREE
21612-	Dépenses ultérieures immobilisées	composant- Ravalement	20
21612-	Dépenses ultérieures immobilisées	composant- Electricité	20
2162- Biens historiques et culturels mobiliers			
21621-	Biens sous jacents		NA
21622-	Dépenses ultérieures immobilisées		20
217- Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition			Idem 21 (hors cptes 214)
218 - Autres immobilisations corporelles			
2181- Installations générales, agencements et aménagements divers			10
2182- Matériel de transport			
21821	Matériel de transport ferroviaire		NC
21828-	Autres matériels de transport	Autres matériels de transport	5
		Autres matériels de transport	10
		Autres matériels de transport	15
2183- Matériel informatique			
21831	Matériel informatique scolaire		4
21838	Autre matériel informatique	Ordinateurs & accessoires	4
2184- Matériel de bureau et mobilier			
21841-	Matériel de bureau et mobilier scolaire	Petit matériels	5
		Gros matériels	10
21848-	Autres matériels de bureau et mobiliers	Petit matériels et mobiliers	5
		Gros matériels et mobiliers	10
2185- Matériel de téléphonie			
		Petit matériels	2
		Gros matériels	5
2186- cheptel			10
2188- Autres		Petits équipements	5
		Gros équipements	10
		Coffre fort	25

TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL
M57

COMPTE	LIBELLE	CATEGORIE	DUREE
	22- Immobilisations reçues en affectation		Idem 21 (hors cptes 214)
	Biens acquis d'occasion		Durée résiduelle d'amortissement